



# Présentation Générale

**64 169 personnes reçues depuis sa création en 1994**

Réception du public, conseils dispensés gratuitement

En moyenne 3 700 personnes/an

Créée à l'initiative du Conseil Général de la Guadeloupe et de la Direction Départementale de l'Équipement, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) a été mise en place le 1er janvier 1994.

L'ADIL est agréée par le Ministère du Logement après avis de l'ANIL.

Sa mise en place procède du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, signé le 31 décembre 1992.

L'ADIL de la Guadeloupe a en charge d'assurer gratuitement au public, au sein de son Centre d'Information sur l'Habitat, une information et un conseil personnalisés, complets et compétents sur toutes les questions de nature juridique, financière et fiscale relative au Logement et à l'Urbanisme.

Cette information, avant tout **préventive et personnalisée**, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et obligations, l'état du marché du logement, mais surtout les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de prendre en charge son projet de logement, en location, en accession à la propriété ou en amélioration.

Cette information est aussi **générale** et se fait par le biais de :

- ↳ dépliant et de plaquettes d'information diffusées au public
- ↳ d'interventions dans les médias (radios, télévision, presse écrite), avec la publication d'articles sur des thèmes précis (voir annexes : articles de presse)

L'ADIL de la Guadeloupe est un organisme collégial qui regroupe :

- ↳ Les prestataires de biens et services concourant au logement,

- ↳ Les associations représentant les familles, les consommateurs et les usagers,
- ↳ Les pouvoirs publics et les organisations d'intérêt général.

L'ADIL de la Guadeloupe se veut être un outil de qualité, proche des usagers de l'Habitat. Pour répondre à cette exigence de qualité et de proximité, elle met à la disposition du public, les compétences d'une équipe légère composée d'un Directeur assisté de deux conseillers-juristes et d'une secrétaire-documentaliste.

De plus, elle prolonge son action dans les communes qui le souhaitent, en mettant en place, en étroite collaboration avec les **Maires, un réseau de permanences.**